

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Présents : Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Madame BEGNI Sandrine, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur BUTTAY Thierry, Adjoints, Monsieur BECAVIN Serge, Madame BONNAZ Lissette, Madame DURET Claudette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame LAMBRECHT Isabel, Monsieur GAVET Anthony, Madame MERMIER Arlette, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUVILLE Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame PERROT Maud (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine), Monsieur RUFFET Christian, Madame GAUTHIER Béatrice (pouvoir donné à Monsieur LACHAT Hervé), Madame JACQUIER Aurélia (pouvoir donné à Madame GAMBLIN Fabienne), Monsieur JACQUIER Cédric (pouvoir donné à MERMIER Arlette), Madame VIOLLAND Anne-Cécile (pouvoir donné à Monsieur BUTTAY Thierry), Madame ZEIN Silvina (pouvoir donné à Madame BEGNI Sandrine).

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.
Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint.
Madame DURET Claudette est désignée en qualité de secrétaire de séance.
Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.
Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS (2023-38)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-49 en date du 9 juillet 2022, par lequel Madame le Maire a donné délégation de fonctions à Monsieur Christian Ruffet, Adjoint au Maire

Vu l'arrêté municipal n° 2023-128 en date du 23 novembre 2023 portant retrait de délégation de fonctions à Monsieur Christian Ruffet,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- de prendre acte du retrait de délégation de fonctions à Monsieur Christian Ruffet, Adjoint au Maire;

- de se prononcer par le biais d'un scrutin public sur le maintien ou non des fonctions de Monsieur Christian Ruffet, Adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **prend acte** du retrait de délégation de fonctions à Monsieur Christian Ruffet, Adjoint au Maire,

- **se prononce** par le biais d'un scrutin public,

- **décide** de faire cesser les fonctions de Monsieur Christian Ruffet en tant qu'Adjoint au Maire compte tenu du résultat des votes

(pour : Madame MERMIER Arlette, Madame THOUVILLE Nathalie, Monsieur JACQUIER Cédric,

contre : Madame WENDLING Nadine, Monsieur LCHAT Hervé, Madame BEGNI Sandrine, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur BUTTAY Thierry, Madame PERROT Maud, Monsieur BECAVIN Serge, Madame DURET Claudette, Madame GAUTHIER Béatrice, Madame JACQUIER Aurélia, Madame LAMBRECHT Isabel, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Monsieur ROUVIERE Damien, Monsieur TISSOT Fabien, Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Madame ZEIN Silvina,

abstentions : Madame BONNAZ Lisette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Monsieur GAVET Anthony).

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

(2023-39)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu le Procès-Verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 9 juillet 2022 fixant à six le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n° 2023-38 du 30 novembre 2023 relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Considérant qu'un poste d'Adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des Adjointes, étant indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit six Adjointes au Maire au maximum.

Considérant qu'un poste d'Adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des Adjointes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** à six le nombre d'Adjointes au Maire de la Commune.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ELECTION D'UN ADJOINT

1.1. Règles applicables

Madame Nadine WENDLING, Maire, a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré seize conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame Claudette DURET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Pierre-Etienne POLLEZ et Monsieur Thierry BUTTAY.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
.....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
.....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	3
.....	

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18

f. Majorité absolue ² 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Serge BECAVIN	18	dix-huit
.....
.....
.....
.....

1.5. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Monsieur Serge BECAVIN a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

2. Observations et réclamations ³

Néant

3. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le trente novembre deux mille vingt-trois, a été, après lecture, signé par Madame le Maire, les assesseurs et le secrétaire.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(2023-40)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 2020-19 du 24 mai 2020, n° 2021-25 du 17 juin 2021, n° 2022-35 du 26 septembre 2022 et n° 2023-6 du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé puis modifié la composition des commissions municipales. Or, suite à l'élection d'un nouvel adjoint, elle indique qu'il convient de les modifier à nouveau.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il peut être institué au sein du Conseil Municipal des commissions **facultatives** chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Maire est le président de droit de ces commissions.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **arrête** les commissions municipales et **désigne** les membres les composant comme suit :

Commissions	Responsable de Commission	Membres élus
Commission Urbanisme	Hervé Lachat	Arlette Mermier Cédric Jacquier Anthony Gavet Nathalie Thoueille Fabien Tissot Anne-Cécile Violland
Commission Cadre de Vie	Hervé Lachat	Fabienne Gamblin Silvina Zein Thierry Buttay Arlette Mermier Claudette Duret
Commission des Affaires scolaires et périscolaires	Sandrine Begni	Aurélia Jacquier Lisette Bonnaz Nathalie Thoueille
Commission Finances	Serge Bécavin	Christian Ruffet Sandrine Begni Arlette Mermier Hervé Lachat Nathalie Thoueille
Commission Vie associative et Animations	Thierry Buttay	Anthony Gavet Claudette Duret Aurélia Jacquier Fabien Tissot Olivier Dupraux Isabel Lambrecht
Commission Vie sociale et Solidarités	Fabienne Gamblin	Sandrine Begni Claudette Duret Aurélia Jacquier Olivier Dupraux

		Serge Bécavin Thierry Buttay Lisette Bonnaz Isabel Lambrecht
Commission Patrimoine communal	Aurélia Jacquier	Arlette Mermier Maud Perrot Silvina Zein Damien Rouvière Thierry Buttay Cédric Jacquier Fabien Tissot
Commission Communication	Maud Perrot	Anthony Gavet Fabienne Gamblin Béatrice Gauthier Olivier Dupraux
Commission Culture	Aurélia Jacquier	Silvina Zein
Commission Sécurité routière	Damien Rouvière	Cédric Jacquier Pierre-Etienne Pollez Thierry Buttay
Commission Développement Durable	Nadine Wendling	Serge Bécavin Claudette Duret Hervé Lachat Pierre-Etienne Pollez Fabienne Gamblin Nathalie Thoueille Arlette Mermier
Commission Sobriété énergétique	Pierre-Etienne Pollez	Serge Bécavin Arlette Mermier Maud Perrot Damien Rouvière Christian Ruffet Cédric Jacquier Fabien Tissot
Groupe de travail en charge de la révision n° 5 du PLU	Hervé Lachat	Nadine Wendling Anne-Cécile Violland Cédric Jacquier Arlette Mermier Fabien Tissot

VERSEMENT DU COMPLEMENT DE REMUNERATION
(2023-41)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (article 70),
- Vu la circulaire préfectorale n° 97/59 du 28 mai 1997 relative au complément de rémunération de fin d'année,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Neuvecelle du 11 décembre 1975 accordant une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel des communes du littoral Est du Léman,
- Considérant que chaque année le personnel communal bénéficie d'un complément de rémunération (13^{ème} mois),

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de reconduire le versement d'une prime de fin d'année au personnel en activité, titulaire ou stagiaire,
- **précise** que ce complément de rémunération sera égal à 1/11^{ème} du montant total du salaire brut ou net (en fonction du statut) de chaque agent de janvier à novembre de l'année en cours et au prorata du temps de travail effectué dans la collectivité au cours de l'année 2023,
- **précise** que ce complément de rémunération sera porté sur les salaires de décembre selon un tableau détaillé qui sera transmis au Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains, pour un montant total de 48 731 euros 38,
- **précise** que cette dépense sera imputée à l'article 6411 du budget en cours,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VIREMENT DE CREDITS A INTERVENIR SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE EN COURS (2023-42)

Madame le Maire informe l'assemblée que d'après les modalités de vote adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits par décisions conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT qui stipule : « *Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, [...], à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.* »

Toutefois, dans le cas où les mouvements de crédits portent en partie sur des virements de crédits de chapitre à un chapitre d'ordre, une incertitude sur l'interprétation des dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT demeure et n'a pas encore fait l'objet d'une réponse juridique.

En effet, la possibilité de virer des crédits depuis ou vers un chapitre d'ordre n'apparaît pas à la lecture des dispositions réglementaires.

Aussi, par sécurité juridique il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative dont l'exposé suit.

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de permettre les écritures relatives à l'intégration de 21 places de parking (acquises en dation de paiement) dans l'actif de la Commune de Neuvecelle, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au virement de crédits suivant (étant ici précisé que ces crédits étaient inscrits au BP 2023 sur des articles erronés et que ces acquisitions sont en

lien avec la cession de les parcelle cadastrées AH sous les numéros 107, 814, 815, 816, 817, 818 et 819 au lieu-dit la Creusaz) :

Objet	Section	Chapitre	Article	Montant
Autres Constructions	Investissement Dépenses	- 21	2138- 041	-210 000 €
Créances sur des particuliers et autres personnes de droits privés	Investissement Dépenses	- 27	2764	+210 000 €
Créances sur des particuliers et autres personnes de droits privés	Investissement Recettes	- 27	2764- 041	-210 000 €
Créances sur des particuliers et autres personnes de droits privés	Investissement Recettes	- 27	2764	+210 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le virement de crédits ci-dessus exposé,
- **charge** Madame le Maire de procéder aux écritures correspondantes.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – CREATION DE 6 POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET ADOPTION DES MODALITES DE REMUNERATION (2023-43)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement général de la population se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Compte tenu du territoire de la Commune et pour assurer la collecte des informations, il y a lieu de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs pour un besoin occasionnel, à temps partiel et pour la durée des opérations de recensement. Il y a également lieu d'arrêter les modalités de leur rémunération.

Après avoir exposé les modalités du déroulement de ce recensement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer ces postes et de fixer leur rémunération brute comme suit :

Bulletins individuels :	2 euros 10
Feuilles de logement :	1 euro 60
La demi-journée de formation :	40 euros chacune
Enquête famille :	250 euros
Forfait frais de déplacement et charges diverses :	150 euros
Prime d'achèvement de mission :	120 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** la création de 6 postes d'agents recenseurs,
- **émet un avis favorable** aux modalités de rémunération telles que définies ci-dessus,

- **charge** Madame le Maire de pourvoir à ces postes.

APPROBATION DU PLAN DE VIABILITE HIVERNALE (2023-44)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-01 du 30 janvier 2022 le Conseil Municipal avait approuvé une convention cadre de viabilité hivernale.

Elle rappelle également à l'assemblée que dès 2011, l'APIEME, le Département de la Haute-Savoie, la CCPEVA et la SAEME se sont engagés dans un programme de viabilité hivernale durable, afin de réduire les apports de sel sur les voiries départementales et communales et leurs impacts sur le milieu.

Ainsi, une convention cadre relative à une viabilité hivernale durable des routes communales et départementales du territoire Evian a été signée en mars 2022 entre Le Département de la Haute-Savoie, L'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME), La Communauté de Communes pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA), et les 13 communes membres de l'APIEME.

L'objectif est de réduire autant que possible les apports de sels de déverglacement et de réduire leurs impacts sur les ressources naturelles, tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière. La Commune de Neuvecelle s'est associée officiellement à cette démarche et est signataire de cette convention.

Sans nier la nécessité d'offrir des conditions de circulation aussi bonnes que possible sur les axes essentiels à la vie économique et sociale du territoire, les enjeux environnementaux incitent à mieux maîtriser l'utilisation de fondants routiers et à les limiter aux axes où ils sont pertinents.

En parallèle, les usagers de la route sont invités à s'équiper et adapter leur comportement aux conditions de circulation dégradées qui peuvent résulter de conditions climatiques rigoureuses mais « normales ». Les dispositions prises dans le cadre de ce plan de viabilité hivernale (PVH) peuvent être adaptées en fonction des circonstances particulières liées à la météo ou autres.

Madame le Maire présente le Plan de Viabilité Hivernale propre à la Commune de Neuvecelle, document unique qui formalise la viabilité hivernale de la Commune et qui s'applique à l'ensemble du réseau de voiries géré par la Commune.

Entendu son exposé et après avoir pris connaissance du document, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le Plan de Viabilité Hivernale propre à la Commune de Neuvecelle,

- **charge** Madame le Maire de sa mise en œuvre en lien avec les services.

DON A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE EN SECTION AS SOUS LE NUMERO 506 SISE AU LIEU-DIT « CHEZ REBET » (2023-45)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023-32 en date du 28 septembre 2023 la

Commune avait accepté le don par les Consorts Rebet des parcelles cadastrées en section AS sous les numéros 35, 84 et 508 sises au lieu-dit « Chez-Rebet » d'une contenance totale de 291 m2, parcelles contenant un ancien four à pain. Il avait été alors précisé que ces biens représentaient une valeur patrimoniale, culturelle et historique importantes. Les donateurs avaient également émis le souhait qu'ils conservent leur vocation initiale.

Les époux Rebet ont également manifesté récemment le souhait de céder gracieusement à la Commune la parcelle attenante cadastrée en section AS sous le numéro 506 d'une contenance de 50 m2.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

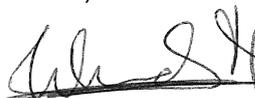
- **approuve** le don par les Consorts Rebet de la parcelle cadastrée en section AS sous le numéro 506 sise au lieu-dit « Chez-Rebet » d'une contenance totale de 50 m2,
- **s'engage** à ce que ce tènement conserve sa vocation de four à pain,
- **autorise** Madame le Maire, à signer tout acte notarié et document relatifs à cette cession,
- **précise** que les frais d'actes notariés et relatifs à la cession seront à la charge de la Commune,
- **donne délégation** à Madame le Maire pour toutes autres questions relatives à cette affaire.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (délibération n° 2022-30 du 9 juillet 2022 et n° 2023-36 du 24 octobre 2023) elle a :

- **octroyé** un mandat spécial pour le déplacement de cinq élus au 105^{ème} congrès des Maires de France du 21 au 23 novembre 2023.

Le Maire,


WENDLING Nadine



Le secrétaire de séance,


DURET Claudette